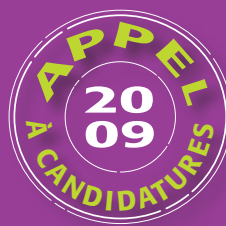




LES
PRIX
malakoff médéric
TECHNOLOGIE AUTONOMIE



Règlement

Pour une utilisation innovante
des technologies et des services au domicile

ARTICLE 1 : contexte et objectifs

Les Prix Malakoff Médéric, sont lancés par Malakoff Médéric, Groupe de protection sociale paritaire situé :

21 rue Laffitte - 75317 Paris Cedex 09

Les Prix Malakoff Médéric, sont lancés avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) située :

66 avenue du Maine - 75682 Paris Cedex 14

Les Prix Malakoff Médéric, sont lancés en partenariat avec :

• l'Association Accordages (centre de ressources sur l'inter-génération) située :

16 rue du Général Brunet - 75019 Paris

• l'Association Française des aidants familiaux située :

32 rue Livert - 75020 Paris

• le Centre de liaison, d'étude, d'information et de recherche sur les problèmes des personnes âgées (Cleirppa), association située :

86 avenue de Saint Ouen - 75018 Paris

• TELECOM ParisTech située :

46 rue Barrault - 75634 Paris Cedex 13

Ces Prix ont pour ambition de récompenser et promouvoir les actions, services ou recherches visant à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes en perte d'autonomie, en misant sur la complémentarité de l'intervention humaine et des apports technologiques. L'objectif poursuivi est de faciliter l'adaptation des technologies et leur adoption par le grand public pour le bien-être au domicile des personnes en perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ouverture des candidatures

Les Prix Malakoff Médéric sont lancés le 15 mai 2009. Ils sont ouverts à toute personne physique ou morale (associations, collectivités locales, CCAS, établissements d'enseignements ou de recherches, entreprises...) développant ou souhaitant développer une action ou un service innovant ; ils s'adressent aussi à toute personne physique ou morale menant ou ayant mené des recherches sur cette question.

ARTICLE 3 : axes d'intervention retenus

Les actions, services ou travaux de recherches récompensés doivent apporter un bénéfice réel à la personne en perte d'autonomie et notamment lui permettre :

- de rester seule au domicile tout en disposant d'une sécurité physique,
- d'accomplir seule les actes de la vie quotidienne (aide aux gestes de la vie courante),
- de conserver des liens avec l'entourage familial, professionnel, social (prévention de l'isolement),
- de maintenir son autonomie le plus longtemps possible.

ARTICLE 4 : les Prix

Les deux Prix « Innovation Action Sociale » récompenseront des actions ou services expérimentaux mis en œuvre à l'échelle d'un territoire. Ces Prix pourront être attribués à des initiatives collectives (cyber café intergénérationnel, formation des professionnels accompagnant les personnes âgées à leur domicile, conférences d'information couplées à des démonstrations...) ou privilégier une approche individuelle (service de vidéo-assistance, plate-forme d'intervention associée à un service d'aide à domicile...).

Les deux Prix « Innovation Action sociale » seront attribués soit à une réalisation qui a fait ses preuves depuis au moins un an et ne dépend pas de ces Prix pour être financée, soit à un projet avancé et structuré qui aborde sa phase de démarrage et dont les financements de base sont trouvés.

Les deux Prix « Travaux et Recherches » s'adresseront à des études menées en sciences humaines et sociales (évaluation d'une action dédiée, recherche-action...).

Les travaux de recherches pourront concerner des études en cours, portées par des équipes ayant montré leur expertise, ou des études dont les résultats sont déjà finalisés.

Règlement

Pour une utilisation innovante
des technologies et des services au domicile

ARTICLE 5 : critères de sélection

Tout dossier présenté doit respecter des critères de sélection communs aux Prix « Innovation Action sociale » et aux Prix « Travaux et Recherches », ainsi définis :

- Utiliser des technologies fiables. Si les projets sont basés sur l'utilisation de produits non encore commercialisés (prototypes), ils feront l'objet d'une étude particulière réalisée par le centre MADoPA.
- Développer une approche originale, basée sur l'utilisation de technologies innovantes et permettant à terme d'apporter un bénéfice réel à l'utilisateur.
- Disposer d'un plan de financement réaliste.

En fonction de la mention retenue pour concourir, d'autres critères de sélection sont exigés.

Prix « Innovation Action sociale »

- Faciliter le développement d'interventions et services innovants fondés sur la complémentarité aide humaine/technologie.
- Viser à l'adaptation et/ou l'adoption des nouvelles technologies par les utilisateurs potentiels (personne concernée, famille, aidants professionnels...) et favoriser une diffusion « grand public ».
- Développer une démarche éthique respectant les libertés individuelles.
- Mettre en place des procédures de suivi et d'évaluation et utiliser des indicateurs d'impact sur les conditions d'adoption.

Prix « Travaux et Recherches »

- Viser à déterminer les conditions d'adoption, d'adaptation ou de non utilisation des technologies.
- Proposer des solutions opérationnelles ou des préconisations d'intervention pour favoriser l'adoption ou l'adaptation des technologies.
- Vérifier que ces technologies et leur utilisation respectent l'intégrité (physique et psychologique) des utilisateurs potentiels.
- Reposer sur une méthodologie scientifiquement validée.

ARTICLE 6 : la dotation

Les quatre Prix Malakoff Médéric bénéficient d'une dotation globale de 50 000 euros. Les deux Prix « Innovation Action sociale » sont composés d'un Grand Prix doté de 15 000 euros et d'un Prix spécial du jury de 10 000 euros. La dotation des deux Prix « Travaux et Recherches » sera répartie entre le Grand Prix d'un montant de 15 000 euros et le Prix spécial du Jury de 10 000 euros.

ARTICLE 7 : modalités de participation

La date limite de remise des dossiers de candidature pour les Prix Malakoff Médéric est le 15 juillet 2009. Les organisateurs se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

En fonction de la mention pour laquelle ils souhaitent concourir, les candidats adresseront par courrier postal un dossier en deux exemplaires, dûment datés et signés au plus tard le 15 juillet prochain (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Malakoff Médéric
A l'attention de Mme Evelyne Komen
Direction Action sociale
Prix Malakoff Médéric
21 rue Laffitte - 75317 Paris Cedex 09

Les éléments permettant d'illustrer la démarche devront être transmis par courriel (au format jpeg) à l'adresse suivante :

prixmalakoffmederic@malakoffmederic.com

Il est possible de disposer de renseignements complémentaires en joignant le 01 56 03 20 18 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

prixmalakoffmederic@malakoffmederic.com

La plaquette de présentation des Prix et les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site :

www.malakoffmederic.com

Le règlement des Prix Malakoff Médéric est déposé auprès de :

la SCP JP Louvion et P Louvion
Huissiers de justice associés
7 rue Sainte Anatase - 75139 Paris Cedex 03

La participation aux Prix Malakoff Médéric est gratuite.

Malakoff Médéric se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent.

Règlement

Pour une utilisation innovante
des technologies et des services au domicile

ARTICLE 8 : déroulement des sélections

La réception d'un dossier de participation donnera lieu à l'envoi au candidat d'un accusé de réception par courrier.

L'instruction des dossiers, reçus dans les délais indiqués et dûment remplis, sera réalisée par le centre MADoPA. Cette instruction tiendra compte des critères exigés à l'article 5 et des axes d'intervention recensés à l'article 3.

En fonction de ces conclusions, une première sélection des dossiers sera faite par un comité technique réunissant des représentants de Malakoff Médéric et des spécialistes extérieurs, dont les représentants des organismes précédemment cités (cf p.1). Les membres du comité technique établiront un classement en fonction d'une grille d'analyse élaborée par le centre MADoPA.

Les dossiers retenus seront présentés de manière anonyme au Jury qui se réunira en septembre 2009. Au cours de ces étapes, MADoPA, les membres du comité technique et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité.

ARTICLE 9 : composition et délibération du Jury

Le Jury est composé de représentants de Malakoff Médéric et de professionnels extérieurs. Les membres du Jury sont recrutés sur invitation. Ils sont tenus à la neutralité et à la confidentialité des dossiers de candidature et des débats. Ils s'engagent à ne pas divulguer les résultats avant la présentation officielle des lauréats.

Le Jury établira son classement en fonction d'une grille d'analyse élaborée par le centre MADoPA. Chaque membre du Jury aura une note à attribuer après débat.

La présidence du Jury pourra être unique ou bicéphale.

Le Jury prendra ses décisions en toute souveraineté. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et les motivations ne pourront être rendues publiques.

ARTICLE 10 : audition des candidats

Il sera organisé une audition des nominés devant le Jury à la fin du mois de septembre 2009.

Ces derniers auront alors l'occasion de présenter leurs actions, services innovants ou travaux de recherches et répondront aux questions posées. Les nominés pourront fournir au Jury tous les éléments souhaitables, tant en termes de documents visuels (powerpoint, support papier...) que d'indications chiffrées. Chaque candidat disposera de 5 minutes pour soutenir son dossier et de 10 minutes supplémentaires pour répondre aux éventuelles questions du Jury.

ARTICLE 11 : convention avec les lauréats

Une convention de partenariat sera passée individuellement entre Malakoff Médéric et chaque lauréat. Chaque convention définira notamment les engagements réciproques du lauréat et de Malakoff Médéric en matière de communication.

ARTICLE 12 : résultats des délibérations

Les lauréats seront informés par écrit des résultats et seront tenus d'être représentés lors de la remise des Prix. Ils s'engagent à conserver ces résultats confidentiels jusqu'à leur annonce officielle. Les résultats définitifs seront rendus publics lors de la remise des Prix.

ARTICLE 13 : valorisation

Les candidats primés se verront remettre officiellement les Prix Malakoff Médéric à l'occasion du premier congrès de la Société Française des Technologies pour l'Autonomie et de Gérontologie (SFTAG) qui se déroulera les 18 et 19 novembre 2009 à Troyes.

Les projets récompensés feront également l'objet d'une communication auprès des médias et dans les supports de communication de Malakoff Médéric.

ARTICLE 14 : acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de participation aux Prix Malakoff Médéric entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.